

**BUREAU *du* REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS POUR LES AFFAIRES  
COMMERCIALES  
CABINET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS**

**EXAMEN QUADRIENNAL DES MESURES PRISES DANS LE  
CADRE DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE  
LA SECTION 301 :  
ACTES, POLITIQUES ET PRATIQUES DE LA CHINE AYANT  
TRAIT AUX TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE, A LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET A L'INNOVATION**

*Résumé analytique*



**14 mai 2024**

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE (Traduction Provisoire)

Le 5 mai 2022, le représentant des États-Unis pour les Affaires commerciales<sup>1</sup> a entamé un examen statutaire des mesures, telles que modifiées, prises les 6 juillet et 23 août 2018 aux termes de la section 301 de la loi des États-Unis sur le commerce de 1974, telle que modifiée<sup>2</sup>. Le présent rapport propose une synthèse des conclusions du représentant pour les Affaires commerciales au sujet des trois éléments statutaires relevant de l'examen prévu par la loi : (1) l'efficacité des mesures prévues au titre de la section 301, qui se présentent sous la forme de droits de douane sur les importations aux États-Unis de biens en provenance de la Chine en vue d'atteindre ses objectifs, notamment l'élimination des actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie, à la propriété intellectuelle et à l'innovation<sup>3</sup> ; (2) l'efficacité d'autres mesures susceptibles d'être prises pour atteindre ces objectifs ; et (3) les retombées de telles mesures sur l'économie des États-Unis, y compris sur les consommateurs américains. Le présent rapport fait état des conclusions suivantes concernant les trois éléments statutaires :

- Les mesures relevant des dispositions de la section 301 ont été efficaces pour encourager la Chine à agir aux fins d'éliminer une partie de ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie ; elles ont également permis de réduire légèrement l'effet de ces actes sur les citoyens et entreprises américaines, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie.
- La Chine n'a pas éliminé une grande partie de ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie, qui continuent d'imposer de lourdes restrictions aux échanges commerciaux américains. Plutôt que de s'engager sur la voie de réformes substantives, le gouvernement de la Chine a persisté, intensifiant même son offensive, notamment par le biais d'intrusions informatiques et de vols sur internet, dans ses tentatives d'acquérir et d'absorber des technologies étrangères, ce qui entrave ou limite d'autant plus le commerce des États-Unis.
- Selon l'ensemble des analyses économiques, les droits de douane ont eu des effets négatifs limités sur le bien-être économique global des États-Unis, des répercussions positives sur la production américaine dans les dix secteurs les plus directement touchés par les droits de douane, et des effets négligeables sur les prix et l'emploi dans l'ensemble de l'économie.
  - Les effets négatifs sur les États-Unis sont tout particulièrement associés aux tarifs douaniers de rétorsion appliqués par la Chine aux exportations des États-Unis.
  - Essentiellement, ces analyses étudient les mesures tarifaires en tant que mesures politiques isolées sans tenir compte du contexte politique susceptible de renforcer les effets des tarifs, ou de les diminuer.

---

<sup>1</sup> Appelé tout au long du présent document « représentant commercial ».

<sup>2</sup> Appelées tout au long du présent document « mesures au titre de la section 301 ».

<sup>3</sup> Appelés tout au long du présent document « actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie ».

- Les analyses économiques, parmi lesquelles la principale analyse du gouvernement américain publié par la Commission du commerce international des États-Unis, concluent dans l'ensemble que les droits de douane fixés conformément à la section 301 ont contribué à infléchir les importations de biens en provenance de Chine et à accroître les importations issues d'autres sources, y compris d'alliés et de partenaires des États-Unis, appuyant ainsi potentiellement la diversification et la résilience des chaînes de distribution américaines.

Ces conclusions sont expliquées plus en détail ci-dessous.

### **Les mesures prises au titre de la section 301 ont induit des changements dans les actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie**

Comme précisé dans les *Conclusions de l'enquête visant les actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie, à la propriété intellectuelle et à l'innovation au titre de la section 301 de la loi de 1974 sur le commerce* publiées le 22 mars 2018, le représentant commercial avait déjà établi que la Chine avait recours à un ensemble de mesures, politiques et pratiques en matière de transferts de technologie qui sont déraisonnables ou discriminatoires, et imposent un fardeau ou des restrictions sur les échanges commerciaux américains :

1. La Chine a tiré parti des restrictions sur la propriété étrangère, telles que les exigences en matière de co-entreprises et les limites relatives aux participations étrangères, ainsi que de diverses procédures d'examen administratif et d'octroi de licences, pour exiger, ou faire pression pour obtenir, des transferts de technologie de la part d'entreprises américaines.
2. Les dispositions de la Chine concernant les réglementations en matière de technologies ont contraint les entreprises américaines cherchant à concéder des licences sur des technologies à des entités chinoises à des conditions non fondées sur la dynamique des marchés qui favorisent les bénéficiaires chinois.
3. La Chine a dirigé, et injustement encouragé l'investissement systématique dans des entreprises et des avoirs des États-Unis, et leur acquisition, par des entreprises chinoises afin d'obtenir des technologies de pointe et de la propriété intellectuelle et engendrer des transferts de technologie au profit d'entreprises chinoises.
4. La Chine a mené et appuyé des intrusions non autorisées, voire des vols, dans des réseaux informatiques appartenant à des entreprises américaines aux fins d'accéder à leur propriété intellectuelle, y compris à des secrets commerciaux et des informations commerciales confidentielles.

Dans le présent examen statutaire, le représentant commercial juge que, sur la base des informations disponibles, les tarifs douaniers au titre de la section 301 ont encouragé la Chine à prendre des mesures aux fins d'éliminer une partie de ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie. Dans certains domaines clés, plusieurs changements ont été réalisés conformément à l'*Accord économique et commercial entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de la République populaire de Chine* (« Accord économique et commercial États-

Unis-Chine », signé en janvier 2020. En particulier, le chapitre 2 de l'accord économique et commercial entre les États-Unis et la Chine, qui traite des transferts de technologie, énonce l'engagement de la Chine à mettre un terme à sa longue pratique consistant à exiger des entreprises américaines, ou à exercer des pressions sur elles, pour qu'elles transfèrent leur technologie vers des entreprises chinoises, à titre de condition pour obtenir un accès au marché, des autorisations administratives ou bénéficier d'avantages de la part du gouvernement chinois. Les tarifs douaniers au titre de la section 301 semblent avoir incité la Chine à commencer à promulguer ou à modifier certaines lois et d'autres mesures visant à interdire le transfert forcé de technologie par des moyens administratifs. Les tarifs douaniers au titre de la section 301 semblent également avoir encouragé la Chine à éliminer les obligations de création de co-entreprises dans certains secteurs, qui auraient pu être utilisées pour faciliter les transferts forcés de technologie.

Les tarifs douaniers au titre de la section 301 ont engendré un effet de levier en imposant des coûts à l'économie chinoise, y compris en diminuant la part de la Chine dans les importations des États-Unis, qui ont fléchi régulièrement pour passer de 21,6 % en 2017 à 13,7 % en 2023, et en décourageant les investissements étrangers directs en Chine en vue d'exportations vers les États-Unis. Selon un ancien haut responsable chinois, l'impact sur l'économie de la Chine pourrait atteindre 0,5 % de son PIB, soit 308 milliards de dollars sur une durée de cinq ans.

Les tarifs douaniers imposés au titre de la section 301 ont également permis de réduire en partie l'exposition des personnes et entreprises des États-Unis à ces actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie en encourageant les entreprises américaines à diversifier leur production à l'extérieur de la Chine. En 2019, 38 % des membres ayant répondu à une enquête de la Chambre de commerce américaine en Chine ont signalé avoir relocalisé des capacités hors de Chine, citant les tarifs douaniers américains comme l'une des raisons.

### **La Chine persiste dans ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie qui entravent ou limitent de plus en plus les échanges commerciaux américains.**

Bon nombre des actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie persistent à ce jour en dépit de l'application des tarifs douaniers au titre de la section 301. Plutôt que de s'engager sur la voie de réformes en profondeur, le gouvernement chinois a adopté des mesures superficielles visant à surmonter la perception négative de ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie. En parallèle, la Chine a persisté, et a même intensifié son offensive, notamment par le biais d'intrusions informatiques et de vols sur internet, dans ses tentatives d'acquérir et d'absorber des technologies étrangères, ce qui entrave ou limite d'autant plus les échanges des États-Unis.

Depuis janvier 2018, le département de la Justice des États-Unis a inculpé au moins 31 personnes physiques et morales dirigées ou appuyées par le gouvernement chinois dans le but d'acquérir de la propriété intellectuelle auprès de centaines d'entreprises américaines et étrangères. En 2022, le directeur du Bureau fédéral d'investigation (FBI) Christopher Wray a expliqué que le « gouvernement chinois considère que les [intrusions] informatiques sont la voie permettant de tricher et de voler à très grande échelle ». L'entreprise de cybersécurité CrowdStrike a déterminé que, entre mi-2020 et mi-2021, la Chine était responsable de 67 % de toutes les intrusions informatiques parrainées par les États et que bon nombre d'entre elles étaient motivées par le vol de propriété intellectuelle. Ces pratiques sont coûteuses pour l'économie américaine, certaines

estimations évaluant le poids annuel des vols sur internet par la Chine à des dizaines de milliards de dollars par an. La Chine a également continué d'encourager les transferts de technologie par le biais d'obligations de créer des co-entreprises, de revues administratives et de procédures d'octroi de licences, ainsi que de politiques d'investissements à l'étranger.

## Les répercussions de ces mesures sur l'économie américaine

Les conclusions suivantes concernant les effets sur l'économie américaine des mesures tarifaires prises par les États-Unis en 2018 et 2019, parmi lesquelles celles au titre de la section 301, ont eu, et de loin, le plus d'impact, sont en général les mêmes dans toutes les études:<sup>4</sup>

- **Bien-être économique global :** Dans la mesure où le contexte économique au sein duquel les tarifs douaniers relevant de la section 301 ont été imposés et où les répercussions engendrées par ces tarifs touchent une myriade de facteurs économiques interdépendants, les effets induits sur l'économie américaine peuvent être mitigés en fonction de l'objet de l'analyse, et différer à court et à long terme. Selon des études, Il est estimé que les tarifs douaniers appliqués au titre de la section 301 ont entraîné de faibles effets négatifs sur le bien-être économique des États-Unis. Les tarifs douaniers de rétorsion appliqués par la Chine aux exportations en provenance des États-Unis ont contribué à engendrer ces effets.
- **Production et prix :** Selon la principale analyse réalisée par les autorités américaines sur les incidences engendrées par les tarifs douaniers au titre de la section 301, intitulée *Economic Impact of Section 232 and 301 Tariffs on U.S. Industries* (Impact économique sur les industries américaines des tarifs douaniers appliqués conformément aux sections 232 et 301), publiée par la Commission du commerce international des États-Unis (le « rapport de l'USITC »), la valeur globale de la production nationale américaine pour les secteurs directement touchés (à savoir, produisant des biens soumis aux tarifs douaniers relevant de la section 301) se serait appréciée dans l'ensemble de 0,4 % par an en moyenne en raison des tarifs douaniers appliqués au titre de la section 301. Cette hausse s'explique en partie par une augmentation de 0,2 % du prix des produits touchés fabriqués localement.

Le rapport de l'USITC analyse un sous-ensemble des dix secteurs le plus directement touchés (à savoir, ceux dont la valeur des importations soumises aux droits de douane relevant de l'article 301 est la plus élevée). Ces dix secteurs représentent environ 75 % des importations américaines totales en provenance de la Chine, auxquelles s'appliquaient les tarifs douaniers au titre de la section 301. Selon le rapport de l'USITC, en 2021, la valeur de la production américaine se serait accrue dans ces dix secteurs, de 1,2 % (matériel informatique) à 7,5 % (mobilier) en raison des tarifs douaniers appliqués au titre de la section 301. Ces hausses de la valeur de production étaient associées à des

---

<sup>4</sup> Les ouvrages économiques évaluent le plus souvent les mesures au titre de la section 301 associés aux droits de douane des États-Unis imposés au cours des années 2018 et 2019 sur les importations de certains produits en acier et aluminium issus de pays divers conformément à la section 232 de la Trade Expansion Act (loi pour l'expansion des échanges commerciaux) de 1962, telle que modifiée, et les importations de grandes machines à laver à usage domestique, de piles solaires et de modules photovoltaïques en provenance de tous pays aux termes de la section 201 de la loi des États-Unis sur le commerce de 1974 telle que modifiée. Qui plus est, certaines analyses évaluent l'incidence des tarifs douaniers de rétorsion appliqués par la Chine et quelques autres pays.

estimations de l'augmentation des prix sur le marché américain dans les dix secteurs les plus directement touchés, notamment de 0,6 % pour le matériel informatique et de 3,7 % pour le mobilier.

- **Emploi :** Les études économiques ont constaté que les mesures portant sur les tarifs douaniers américains, y compris au titre de la section 301, n'avaient pas entraîné à court terme d'augmentation globale de l'emploi ou des salaires dans le secteur manufacturier. Les effets négatifs sur l'emploi en général tendent à être plus fortement associés aux tarifs douaniers de rétorsion appliqués par la Chine qu'aux tarifs douaniers imposés par les États-Unis.

### **Propositions de modifications et recommandations**

Pour maintenir la pression et l'effet de levier actuels, et encourager la Chine à éliminer encore davantage ses actes, politiques et pratiques ayant trait aux transferts de technologie, le représentant commercial estime qu'il est nécessaire que les biens actuellement soumis aux tarifs douaniers relevant de la section 301 continuent d'être assujettis à ces tarifs additionnels. Qui plus est, à la lumière de la constatation par le représentant commercial que les actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie entravent ou restreignent de plus en plus les échanges commerciaux américains et, dans le but d'encourager davantage la Chine à éliminer ces actes, politiques et pratiques et de contrebalancer le fardeau et les restrictions qu'ils imposent, il propose de modifier les mesures en instaurant ou en augmentant des tarifs douaniers au titre de la section 301 pour certains biens provenant de Chine dans des secteurs stratégiques. La Chine cherche à asseoir sa domination dans bon nombre de ces secteurs ou il s'agit de secteurs dans lesquels les États-Unis ont récemment effectué des investissements conséquents appréciables. Ces secteurs sont les suivants :

- Pièces pour batteries (batteries non-lithium-ion)
- Véhicules électriques
- Masques de protection
- Batteries lithium-ion pour véhicules électriques
- Batteries lithium-ion pour véhicules non électriques
- Gants de protection médicale
- Graphite naturel
- Autres minerais essentiels
- Aimants permanents
- Semi-conducteurs
- Grues navire-terre
- Piles solaires (assemblées ou non en modules)
- Produits en acier et aluminium
- Seringues et aiguilles

Hormis ces propositions de modifications, le présent rapport formule des recommandations en faveur de :

(1) l'établissement d'un processus d'exclusion visant l'équipement utilisé pour la production intérieure, avec 19 propositions d'exclusions pour certains équipements de fabrication de panneaux solaires ; (2) l'affectation de ressources financières supplémentaires au service des

Douanes et de la Protection des frontières des États-Unis afin de mieux assurer l'application des tarifs douaniers au titre de de la section 301 ; (3) le renforcement de la collaboration et de la coopération entre entreprises privées et autorités publiques pour lutter contre le vol de technologie parrainé par l'État, et (4) la poursuite de l'étude de démarches susceptibles de renforcer les incidences des tarifs douaniers sur la chaîne de distribution aux fins de limiter encore davantage l'exposition des personnes, entreprises et technologies des États-Unis aux actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait aux transferts de technologie, et de renforcer la résilience des chaînes de distribution américaines.